

29 JUIN 2010
Arrêté du **relatif aux tarifs réglementés de vente**
de gaz naturel de Gaz de Bordeaux

NOR: DEVE

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Vu le code de commerce, notamment son article L. 410-2 ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2008-779 du 13 août 2008 relatif à la compensation des charges de service public portant sur la fourniture de gaz naturel au tarif spécial de solidarité ;

Vu le décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel ;

Vu l'avis de la Commission de régulation de l'énergie en date du 24 juin 2010,

Arrêtent :

Article 1

Les tarifs réglementés de vente hors taxes de gaz naturel de Gaz de Bordeaux sont déterminés en fonction d'une formule tarifaire constituée par la somme, d'une part, d'un terme représentant les coûts d'approvisionnement en gaz naturel, d'autre part, d'un terme représentant les charges hors coûts d'approvisionnement telles que définies à l'article 4 du décret susvisé et intégrant la contribution unitaire au financement du tarif spécial de solidarité.

Article 2

L'évolution du terme représentant les coûts d'approvisionnement en gaz naturel est fonction de l'évolution de la variable « m » des prix, convertis en euros et constatés sur la période de trois mois se terminant un mois avant la date du mouvement tarifaire, d'un panier de produits pétroliers cotés à Rotterdam qui s'ajoute le cas échéant à l'évolution des conditions commerciales d'approvisionnement.

La variable « m » s'établit selon la formule suivante :

$$FODE/t*0,02765 + FOLE/t*0,02916$$

où :

« m » représente l'évolution du terme représentant les coûts d'approvisionnement en gaz naturel ;

FODE/t représente l'évolution de la cotation du fioul domestique à 0,1 % en euros par tonne ;

FOLE/t représente l'évolution de la cotation du fioul lourd basse teneur en soufre en euros par tonne.

Article 3

Les barèmes des tarifs réglementés de vente de gaz naturel de Gaz de Bordeaux en annexe entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2010.

Article 4

Lorsqu'un relevé des consommations de gaz comporte simultanément des consommations payables aux anciens et aux nouveaux tarifs, une répartition en fonction du nombre de jours de chaque période est effectuée.

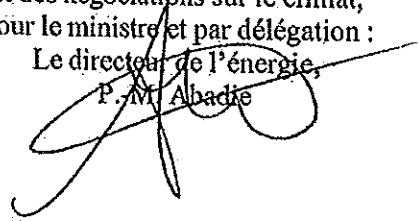
Article 5

Le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le directeur général de l'énergie et du climat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le **29 JUIN 2010**

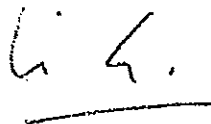
Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,
Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'énergie,
P.-M. Abadie



La ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi,
Pour la ministre et par délégation :

Le sous-directeur



ALGRAS

ANNEXE :

**Barème des Tarifs de Distribution Publique de Gaz de Bordeaux
au 01/07/2010 (CTA incluse)**

Tarifs Gaz Naturel Publics		au 01/04/2010		au 01/07/2010	
		PP cE/kWh	PF E/mois	PP cE/kWh	PF E/mois
304	Douceur (ex. Binôme A)	6,84	4,86	6,89	4,86
305	Confort 1 (ex. Binôme B)	4,54	16,63	4,76	16,63
345	Forfait Cuisine	8,41	0,00	8,63	0,00
VGR2	VGR 2 U.R.	4,19	16,94	4,41	16,94
VGR3	VGR 3 U.R.	4,19	19,94	4,41	19,94
PRCH	Préchauffage	5,89		6,11	
401	Général	8,08	9,30	6,43	9,30
403	Binôme B2	3,69	141,28	3,72	141,28
404	Binôme A	6,04	15,56	6,43	9,30
405	Binôme B	3,93	27,90	4,19	27,90

Tarifs Gaz Naturel en extinction		au 01/04/2010		au 01/07/2010	
		PP cE/kWh	PF E/mois	PP cE/kWh	PF E/mois
301	Saveur (ex. Général)	10,54	1,30	10,76	1,30
303	Confort 2 (ex. Binôme B2)	4,37	29,54	4,59	29,54
307	Ex RMG	2,74		2,81	
312	RMG Inactifs	1,36	4,99	1,43	4,99
314	Binôme C Hiver	3,81	364,33	4,03	364,33
314	Binôme C Eté	2,87		3,09	
340	Chaufferie	3,63	555,99	3,85	555,99
414	Binôme C Hiver	3,73	498,24	3,95	498,24
414	Binôme C Eté	2,79		3,01	
440	Chaufferie	3,54	569,33	3,76	569,33

**Barème du Tarif à souscription (SMS) de Gaz de Bordeaux
au 01/07/2010 (CTA incluse)**

Tarif 451 SMS en €	01/04/2010	Evolution	01/07/2010
Abt / an	13 054,89 €	2 252,32	15 307,21 €
Abt 2	1 305,49 €	225,23	1 530,72 €
PFh / (kWh/j)/mois	0,08893 €	0,00189	0,09082 €
PFfe / (kWh/j)/mois	0,03487 €	0,00075	0,03562 €
PPh / kWh	0,03035 €	0,00134	0,03169 €
PPe / kWh	0,02935 €	0,00134	0,03069 €
R2	-0,00050 €	0,00000	-0,00050 €
R3	-0,00030 €	0,00000	-0,00030 €
Rm	-0,00040 €	0,00000	-0,00040 €
Re / (kWh/j)/an	-0,20196 €	0,00000	-0,20196 €